

Le 2 août 2022

PROCÈS-VERBAL de la huit cent vingt unième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Madame la conseillère Anne-Marie Arcand et messieurs les conseillers Luc Verner, Pierre Pharand, et Sébastien Renaud faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

ÉTAIENT ABSENTS : Madame la conseillère Karine Roy-Tremblay et monsieur le conseiller Martin Proulx

2022-08-2297 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-2298 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2022-08-2299 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2022

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 11 juillet 2022 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

2022-08-2300 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 1 074 420.43 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-22-07, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 4 (Chèques)	471 512.55 \$
PAGE 7 (Prélèvements)	146 460.73 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires	172 524.99 \$
SALAIRE DU	
2 juin 2022	22 228.38 \$
9 juin 2022	21 515.80 \$
16 juin 2022	22 472.26 \$
23 juin 2022	23 729.83 \$
30 juin 2022	23 729.06 \$
REMISE PROVINCIALE (Juin)	88 587.54 \$
REMISE FÉDÉRALE (Juin)	33 790.18 \$
SOUS-TOTAL	1 026 551.32 \$
CONSEIL (Juillet)	9 480.06 \$
POMPIERS ET PR (Juin)	38 389.05 \$
TOTAL	1 074 420.43 \$

Adoptée à la majorité

2022-08-2301 Liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement des taxes

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 1 décembre 2022, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à la majorité

2022-08-2302 Pour autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU que la municipalité de L'Ange-Gardien peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2022-08-2301;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le secrétaire-trésorier, directeur général Monsieur Alain Descarreaux ou son adjointe Madame Maude St-Amour à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 1 décembre 2022 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à la majorité

2022-08-2303 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural

ATTENDU QUE le demandeur a présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de juin un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 387 764 situé dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE le bâtiment accueillera une entreprise de fondations de béton ;

ATTENDU QUE lors de sa séance de juin, le CCU a reporté sa décision, car il questionnait certains aspects du projet, notamment l'emplacement et l'orientation du bâtiment principal sur le terrain ;

ATTENDU QU'après discussion avec le demandeur, il serait difficile pour lui de modifier son plan à ce stade-ci ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE dans sa résolution CCU-2022-038, le CCU a recommandé d'approuver le présent PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de PIIA (2022-00014) présentée par la compagnie 10292664 Canada inc. (fondation Lagacé) pour le lot 6 387 764.

Adoptée à la majorité

**2022-08-2304 Approbation d'un avant-projet de lotissement – Vallée des Renards-Blancs
phase 3**

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 439 551 situé dans la partie nord du projet domiciliaire « Vallée des Renards-Blancs » ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite réaliser la phase 3 de son projet, laquelle comporte 22 nouveaux lots ainsi que le prolongement du chemin des Fondateurs sur 850 mètres ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme et que les phases 1 et 2 sont complétées ;

ATTENDU QUE dans sa résolution CCU-2022-039, le CCU a recommandé d'approuver le présent avant-projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la phase 3 de l'avant-projet de lotissement présentée par la compagnie 11606913 Canada Inc. sur le lot 6 439 551.

Adoptée à la majorité

2022-08-2305 Avant-projet de lotissement – La Lièvre développement immobilier

ATTENDU QUE le demandeur agit comme développeur pour le propriétaire de plusieurs lots situés entre les chemins McClements et Zinkie et totalisant 1 097 acres ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite réaliser un projet de développement domiciliaire sur lesdits lots et présente un avant-projet à cet effet ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite obtenir une recommandation sur le projet d'ensemble et faire approuver les phases 1 et 2 de l'avant-projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée par le propriétaire voisin du lot 6 070 786 au sud qu'il existe un contrat notarié à l'effet que le demandeur doit lui céder une partie du lot 6 263 999 représentant une section importante de la phase 2 de l'avant-projet ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, le CCU dans sa résolution CCU-2022-040 a recommandé d'attendre que cette question soit réglée avant de prendre position sur le projet ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil ne donne pas son approbation à l'avant-projet de développement de La Lièvre développement immobilier, en raison de l'incertitude quant à la propriété du lot 6 263 999. Le conseil reverra sa décision lorsque cette incertitude sera levée.

Adoptée à majorité

2022-08-2306 Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 430 208 situé sur le chemin des Bâisseurs dans le parc d'affaires municipal sur lequel il opère une entreprise de construction ;

ATTENDU QUE le demandeur a acquis les terrains voisins, soit les lots 6 446 816 et 6 504 739 ;

ATTENDU QUE le demandeur présente un plan d'implantation et d'intégration architectural pour construire un bâtiment comportant des unités commerciales ou industrielles locatives ;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme et au règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE dans sa résolution CCU-2022-042, le CCU a recommandé d'approuver le présent PIIA ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de PIIA (2022-00016) présentée par la compagnie Gestion JFG inc. pour les lots 6 446 816 et 6 504 739.

Adoptée à la majorité

2022-08-2307 Autorisation de subdiviser et aliéner une partie de lot dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 6 387 766 situé sur le chemin Henri-Chartrand dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite acquérir la partie arrière du lot voisin 5 636 792 soit une superficie de 6 717.4 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le propriétaire actuel du lot 5 636 792 n'utilise pas cette partie de son terrain et qu'il conserverait une superficie de 6 282.6 mètres carrés après la subdivision ;

ATTENDU QU'EN vertu des conditions rattachées à la vente originale du lot par la Municipalité, le propriétaire actuel ne peut subdiviser ou aliéner son terrain sans obtenir l'approbation de la Municipalité ;

ATTENDU QUE dans sa résolution CCU-2022-043, le CCU a recommandé d'approuver la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la demande de subdivision du lot 5 636 792 afin de vendre la partie arrière au propriétaire du lot 6 387 766, tel que démontré sur le plan projet de lotissement préparé par Simon Dufour-Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 24 juin 2022 sous sa minute 4669.

Adoptée à la majorité

2022-08-2308 Suspension administrative

ATTENDU le rapport fait par M. Alain Descarreaux, directeur-général et greffier trésorier, relativement au comportement d'une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (« la Personne visée ») ;

ATTENDU QUE le directeur-général et greffier-trésorier a procédé à une suspension administrative avec solde de la Personne visée, le temps qu'une enquête disciplinaire soit complétée et qu'une décision soit prise par le conseil municipal ;

ATTENDU QU'EN vertu de la législation applicable, M. Descarreaux doit faire rapport au conseil de cette suspension administrative ;

ATTENDU les recommandations du directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil suspend de façon administrative avec solde la Personne visée le temps qu'une enquête complète soit effectuée et qu'une décision soit prise en toute connaissance de cause, effective à compter du 20 juillet 2022.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil mandate le directeur général et greffier-trésorier, M. Alain Descarreaux, pour remettre copie conforme de la présente résolution à la Personne visée, accompagnée de tout écrit qu'il pourra juger pertinent.

Adoptée unanimement

2022-08-2309 Remplacement de la résolution 2022-05-2245

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 2 mai dernier la résolution 2022-05-2245 appuyant une demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle remplaçait la résolution 2022-03-2157 ;

ATTENDU QUE la CPTAQ a demandé une correction à ladite résolution ;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire des lots 3 377 193, 3 377 192 et 3 300 308 situés en zone agricole et des lots 3 300 310 et 3 993 905 situés en zone résidentielle (RC-12 et RC-13) sur le chemin River ;

ATTENDU QUE les terrains du demandeur situés en zone résidentielle se trouvent enclavés par les terrains en zone agricole et n'ont pas de frontage sur le chemin River ;

ATTENDU QUE les lots situés en zone résidentielle ont une superficie totale de 16 144 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ériger une résidence sur le lot 3 300 310 en zone résidentielle, lequel a une superficie de 8 031 mètres carrés et une superficie constructible de 3 078.1 mètres carrés ce qui est conforme au règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE pour pouvoir construire un bâtiment principal sur le lot 3 300 310, celui-ci doit avoir un frontage de 50 mètres sur un chemin public ;

ATTENDU QUE pour obtenir ce frontage sur le chemin River, le demandeur souhaite lotir une bande de terre qui traverse le terrain agricole, soit le lot 3 377 193 et joindre cette parcelle au lot 3 300 310 ;

ATTENDU QUE cette opération constitue un morcellement d'une terre agricole, soit le lot 3 377 193 ce qui nécessite une autorisation de la CPTAQ ;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères applicables de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

ATTENDU QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution 2022-002 a recommandé d'appuyer cette demande d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le morcellement et l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 3 377 193 tel que décrite dans le préambule et portant le # 2022-00001. La présente résolution annule et remplace la résolution 2022-05-2245.

Adopté à la majorité

2022-08-2310 Autorisation de radier des comptes en souffrance

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la radiation de certains comptes en souffrance de la liste des comptes à recevoir de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la grande majorité des comptes provient de factures diverses dont certaines datent de plus de 2 ans ;

ATTENDU QUE plusieurs démarchent ont déjà été prises pour tenter de récupérer ces comptes, sans succès ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la radiation de divers comptes en souffrance conformément à la liste jointe en annexe à la présente, totalisant 28 159.99\$.

Adoptée à majorité

2022-08-2311 Appui à une demande au ministère des Transports du Québec

ATTENDU QUE les promoteurs du projet résidentiel de l'Érablière situé sur le lot 5 629 026 au nord du chemin Robitaille devront, à la demande de la Municipalité, aménager un accès sur la route 315, à l'extrémité nord du projet ;

ATTENDU QUE cette sortie est essentielle afin de répartir le débit de véhicules sortant et entrant dans le projet entre le chemin Robitaille et la route 315 ;

ATTENDU QUE l'aménagement de cet accès sur la route 315 nécessite l'autorisation du ministère des Transports ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil donne son appui au projet d'aménagement d'un accès au projet de l'Érablière (lot 5 629 026 du cadastre du Québec) donnant sur la route 315 au sud du chemin Levert et demande au ministère des Transports du Québec d'autoriser ledit accès.

Adoptée à la majorité

2022-08-2312 Abrogation de la résolution 2022-04-2202

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le 4 avril dernier la résolution 2022-04-2202 octroyant le contrat de marquage de la chaussée à la compagnie Lignes Maska ;

ATTENDU QUE le devis prévoyait que les travaux devaient être terminés pour le 30 juin 2022 ;

ATTENDU QU'en date du 18 juillet, les travaux n'avaient pas encore été entrepris ;

ATTENDU QUE dans les circonstances, le comité des Travaux publics a recommandé de remettre les travaux de marquage à 2023 et d'annuler le contrat pour 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil annule la résolution 2022-04-2202 octroyant le contrat de marquage de la chaussée pour 2022.

Adoptée à la majorité

2022-08-2313 Autorisation d'installer des arrêts obligatoires

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'installation de nouveaux arrêts obligatoires sur le chemin des Sables, à l'intersection du chemin des Orchidées et sur le chemin Portelance, à l'intersection de la route 315 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'installation de panneaux d'arrêts obligatoires sur le chemin des Sables, à l'intersection du chemin des Orchidées et sur le chemin Portelance, à l'intersection de la route 315.

Adoptée à la majorité

2022-08-2314 Autorisation d'une dépense pour le remplacement d'une unité de climatisation au centre de service Donaldson

ATTENDU QU'une des unités de climatisation du centre de service Donaldson doit être remplacée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 14 772.37 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle unité de climatisation pour le centre de service Donaldson.

Les fonds à cette fin seront pris à parts égales aux postes budgétaires 02-22000-522 « Entretien poste de pompiers » et au poste 02-32000-522 « Entretien de bâtiments ».

DE PLUS, afin de pourvoir à la présente dépense, ce Conseil autorise le virement budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Code	Augmentation	Diminution
Entretien poste de pompier	02-22000-522	7 500 \$	
Entretien bâtiment	02-32000-522	7 500 \$	
Salaire direction – travaux publics	02-32000-141		15 000 \$

Adoptée à la majorité

2022-08-2315 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un équipement de débroussaillage

ATTENDU QUE le service des travaux publics recommande l'achat d'un équipement de débroussaillage compatible avec notre tracteur New-Holland pour faciliter et accélérer le fauchage des bords de chemin ;

ATTENDU QUE ce projet n'était pas prévu au budget d'investissement pour 2022, mais que d'autres projets prévus au budget ne seront pas réalisés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 26 444.25 \$ taxes incluses pour l'achat d'un équipement de débroussaillage de marque Orsi, modèle Primatis GS.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à la majorité

2022-08-2316 Approbation d'un avant-projet de lotissement

ATTENDU QUE le promoteur Gestion JFG a présenté un avant-projet de lotissement pour les lots 3 301 428, 3 301 438 et 3 448 092 du cadastre du Québec et donnant sur le chemin Lewis ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement comprend 12 nouveaux lots ;

ATTENDU QUE l'avant-projet est conforme au règlement de lotissement et au règlement de zonage de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'avant-projet de lotissement pour les lots 3 301 428, 3 301 438 et 3 448 092 du cadastre du Québec tel que démontré sur le plan préparé par Simon Dufour-Handfield, arpenteur-géomètre, en date du 21 juillet 2022 sous sa minute 4735 moyennant les conditions suivantes :

- le promoteur devra fournir une étude écologique des lots visés par le projet ;
- le promoteur devra fournir une étude préliminaire démontrant que tous les lots sont aptes à recevoir une installation septique ;
- le promoteur devra s'engager dans un protocole d'entente à procéder, à ses frais, à la mise aux normes (excluant la largeur d'emprise) et au pavage du chemin Lewis entre la route 315 et l'entrée de son projet ;

Adoptée à la majorité

2022-08-2317 Autorisation d'acquérir l'emprise de divers chemins

ATTENDU QUE plusieurs nouveaux chemins construits dans les dernières années n'ont pas encore été transférés à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la situation ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition pour une somme nominale des lots suivants :

Lot	Propriétaire actuel	Chemin
5 891 605	8270180 Canada inc.	Lamarche
6 439 549 et 6 439 550	11606913 Canada inc.	Des Conseillers et Joseph-Beaulne
6 079 430, 6 396 597, 6 466 416 et 6 376 989	8789622 Canada inc.	Jetté, des Terrasse et des Parulines
6 366 453	10817511 Canada inc.	De l'Envolée
6 262 472 et 6 335 077	7951248 Canada inc.	Éméralda
6 355 309	163721 Canada inc.	Des Plouffe
6 384 766, 6 384 767 et 6 384 768	9216-1959 Québec inc.	Des Gravillons, des Sables et du Ravin
6 286 285	9274-2287 Québec inc.	Des Marguilliers
4 846 756	3374751 Canada inc.	De l'Escarpement

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité les actes d'achat desdits lots tel que préparé par Me Manon Brazeau, notaire.

Adoptée à la majorité

2022-08-2318 Nomination d'une représentante au sein de la Corporation de plein air de la Lièvre

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil nomme Madame Anik Girard, agente en communication comme représentant municipal au sein de la Corporation plein air de la Lièvre en remplacement de M. Sébastien Renaud

Adopté à la majorité

2022-08-2319 Subvention à l'organisme Solidarité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE l'organisme Solidarité de L'Ange-Gardien a fait une demande d'aide financière dans le cadre de leur projet "Adie-Moi!" ;

ATTENDU QUE ce projet offre un soutien à l'entretien de la propriété des aînés et de ceux ou celle qui vivent avec une condition physique particulière sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère **Anne-Marie Arcand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d'une subvention de 2000\$ à l'organisme de Solidarité de L'Ange-Gardien.

Adoptée à la majorité

2022-08-2320 Autorisation d'une dépense pour la participation au congrès de la FQM

ATTENDU QUE le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) aura lieu à la fin septembre prochain à Montréal ;

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget pour permettre la participation de membres du conseil à ce congrès ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 3 104.34 \$ taxes incluses pour l'inscription de 3 membres du conseil, incluant le maire, au congrès de la FQM qui aura lieu à Québec.

DE PLUS, ce Conseil autorise les dépenses de déplacement et de séjours des participants à ce congrès, le tout conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16001-454 «*Formation conseil* »;

Adoptée à la majorité

2022-08-2321 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Marc Louis-Seize**

APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h18

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.